

Appel à Manifestation d'Intérêt

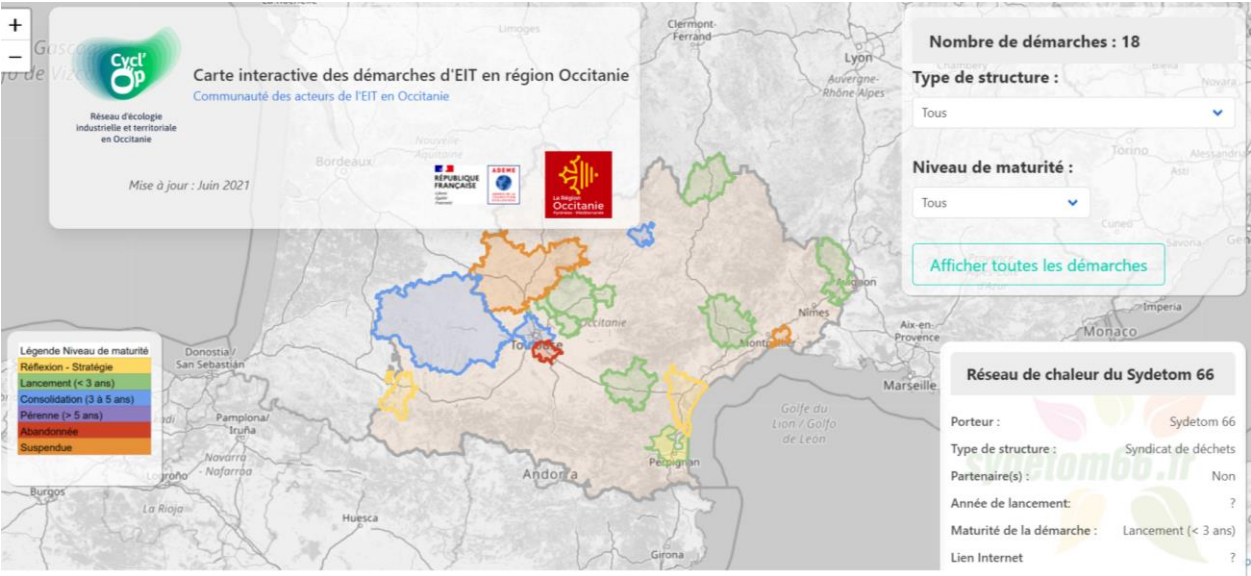
Accompagnement au développement de démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) en Occitanie

Cahier des charges

Les efforts conjugués de la Région au travers de la mise en œuvre du PRAEC (Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire) – voté le 14 novembre 2019 - et de l'ADEME ouvrent des horizons quant à un développement de l'écologie industrielle et territoriale (EIT) en Occitanie, favorisé par une volonté d'échanges d'expériences et d'animation régionale. Un groupe de travail régional s'est ainsi constitué en 2018 autour de la Région, de l'ADEME, du pilote de l'action (DECOSSET), de TRIFYL et de quelques acteurs historiques du sujet, et s'étoffe régulièrement de nouveaux acteurs engagés dans l'EIT.

A ce jour, 20 démarches sont recensées sur le territoire régional. Elles concernent diverses échelles (de la zone d'activité au département) et sont portées par différents types d'acteurs :

- Intercommunalités
- Associations d'entreprises
- SPLA
- Syndicat de collecte et/ou de traitement de déchets
- Chambres consulaires...



Depuis 2020, la Région et l'ADEME financent une animation régionale à destination de ces démarches et de leurs porteurs, quel que soit leur niveau de maturité. Le comité de pilotage de cette animation est constitué de :

- La Région,

- L'ADEME,
- Trifyl,
- Decoset.

Des réunions collaboratives sous forme d'ateliers et de webinaires permettent régulièrement de faire monter en compétences ces acteurs, par le partage d'expériences au sein du réseau ou par l'apport technique et méthodologique du "Centre de ressources en EIT". Ce Centre de ressources est constitué d'une équipe d'experts missionnés par la Région et l'ADEME pour répondre aux questions techniques des membres du réseau et les accompagner dans le développement de leur démarche.

Ce réseau régional EIT fédère les acteurs de l'EIT en Occitanie. Sa communauté est hébergée sur la plateforme CycloP : <https://www.cycl-op.org/community/pg/groups/36/eit-en-occitanie/>

Pour joindre le Centre de ressources et formuler une demande : ReseauEITOcc@cycl-op.org

Il existe un référentiel d'évaluation des performances des démarches d'Écologie industrielle et territoriale (<http://www.referentiel-ellipse-eit.org/>) qui est source d'inspiration pour structurer une démarche.

Il existe également un réseau national (<https://www.reseau-synapse.org>) qui centralise l'offre autour de l'EIT (information ciblée, outils, méthodes, etc.) et met en avant les initiatives françaises (environ 200).

Définition de l'écologie industrielle et territoriale (EIT)

L'écologie industrielle et territoriale est une démarche innovante contribuant à la mise en place d'une gestion intégrée des ressources à l'échelle du territoire. C'est une réponse pratique aux enjeux de résilience des territoires et de leurs acteurs économiques dans un contexte de pression sur les ressources, de durcissement des contraintes réglementaires environnementales et de grande volatilité des prix sur les matières premières. En intégrant l'EIT dans les stratégies de développement économique et d'aménagement, le territoire devient moins exposé aux risques de pénurie à travers la réduction des consommations qui ne sont pas en adéquation avec ses propres ressources.

En participant à une démarche d'EIT, les entreprises et autres acteurs économiques créent des synergies contribuant à réduire certains coûts (approvisionnement, traitements, services...) et tissent des liens avec d'autres entreprises du territoire. Des démarches génèrent en effet une dynamique de coopération entre entreprises mais au-delà, entre acteurs variés : entreprises, collectivités, gestionnaires de zone, aménageurs, universités, associations, organismes chargés du développement économique, etc.

Ainsi, les démarches d'EIT peuvent déboucher sur cinq grandes catégories d'actions :

- Bouclages internes de flux : valorisation d'effluents, de matières combustibles, de chaleur, etc;

- Synergies de substitution : échanges de flux de matières et d'énergie entre structures. Des déchets, sous-produits, effluents ou énergies se substituent aux flux habituellement utilisés ;
- Synergies de mutualisation : mise en commun de services ou moyens par des structures pour produire, par exemple de la vapeur, ou encore collecter certains déchets. Ces pratiques permettent de réaliser des économies d'échelle ;
- Partage de ressources ou d'équipements : des chaudières ou des stations d'épuration peuvent par exemple être partagées dans certaines conditions réglementaires. Cela s'applique également aux ressources "humaines" (emplois partagés), et aux immobilisations : salles de réunion, lieux de stockage, etc. ;
- Nouvelles activités innovantes : les chaînes de valeur économiques peuvent révéler des manques et donc des opportunités d'activités en circuit court (produit ou service).

Objectifs de l'AMI : favoriser l'émergence et le développement de nouvelles démarches d'écologie industrielle et territoriale

Cet AMI vise à favoriser, en Occitanie, l'émergence et le développement de nouvelles démarches d'écologie industrielle et territoriale à l'échelle des territoires et des filières.

Il s'agit de dynamiques collaboratives et structurantes pour le développement du territoire et des acteurs, dont l'objectif est d'aboutir à des actions concrètes, partagées et multi-acteurs. Ces démarches doivent viser à développer :

- Des synergies de substitution : valoriser les externalités émises par certaines entreprises par d'autres entités Exemples : déchets/matières, eaux industrielles usagées, chaleur, co-produits, etc.
- Des synergies de mutualisation : mutualiser des biens, des ressources ou des services dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle significatives et diminuer certains impacts environnementaux (Exemples : approches systémiques susceptibles de combiner des objectifs de gestion collective de déchets/matières, de réutilisation des eaux pluviales, de restauration collective, de gestion intégrée des espaces verts, de plans de déplacement inter-entreprises, de partage de véhicules, etc.).
- La création de nouvelles activités : les échanges de flux peuvent nécessiter la présence d'activités d'interface pour permettre la valorisation des sous-produits, le développement de produits ou de services, la gestion d'une ressource commune, etc.

Trois niveaux de maturité sont identifiés dans les projets/démarches d'EIT :

- Niveau 1 : imaginer, construire et lancer une démarche d'EIT ;
- Niveau 2 : conduire une démarche d'EIT, mobiliser et mettre en œuvre des synergies ;
- Niveau 3 : poursuivre et consolider une démarche d'EIT.

Seuls les projets de niveaux de maturité 1 et 2 sont visés par cet AMI. A l'issue du processus de sélection, plusieurs projets/ démarches d'EIT seront retenus pour l'accompagnement.

Les lauréats de cet AMI bénéficieront d'un appui technique et méthodologique de la part du Centre de ressources afin :

- de structurer leur projet (périmètre à définir , acteurs et partenaires à identifier, gouvernance à organiser, méthodologie d'animation),
- d'identifier les possibilités d'accompagnement.

Cibles

Peuvent répondre à cet AMI les porteurs de projets souhaitant initier ou développer une démarche située en Occitanie en lien avec les enjeux d'écologie industrielle et territoriale. Les catégories de porteurs de projets éligibles sont :

- les acteurs ou groupements d'acteurs publics : collectivités à différentes échelles géographiques (communes, intercommunalités, Établissements publics territoriaux (EPT) Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes, Pôle D'Équilibre Territorial Et Rural (PETR), etc.),
- les acteurs ou groupements d'acteurs privés : entreprises, groupements d'entreprises, associations d'entreprises,
- les groupements d'acteurs publics-privés,
- les autres acteurs associatifs,
- les autres structures : GIP, GIE.

Éligibilité des projets

Pour être éligibles, les dossiers de demande doivent être conformes **aux principes de l'EIT** définis ci-dessus, **se situer en Occitanie** et comporter les éléments suivants :

1. le descriptif de votre démarche d'EIT,
2. son contexte et ses objectifs,
3. le périmètre envisagé,
4. la gouvernance envisagée ,
5. l'organisation du suivi de la mise en œuvre du projet,
6. les gains attendus.

Forme d'accompagnement

Les lauréats de l'AMI bénéficieront d'un accompagnement individuel en ingénierie de la part du Centre de ressources EIT Occitanie prenant en compte les spécificités et le contexte territorial.

Des aides financières seront également mobilisées pour accompagner les démarches d'EIT en Occitanie. Par exemple :

- Aide ADEME : Aide aux études de préfiguration d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale
- Aide Région : Aide à la réalisation des projets locaux en matière d'Economie Circulaire et de déchets ([dispositif](#))

L'accompagnement des lauréats de l'AMI sera réalisé sous forme de « coaching ». Il a pour objectif de permettre à l'acteur porteur de :

- Structurer sa démarche (points incontournables d'une DEIT, phases à prévoir et à réaliser...),
- Dimensionner sa démarche (coûts, moyens humains, etc.)
- Planifier sa démarche (temporalités liées à chaque phase, en intégrant les spécificités territoriales).

Ce travail permettra d'identifier les sources de financement à mobiliser mais aussi à faciliter l'accès à des partenaires accélérateurs tels que l'agence de développement Ad'Occ.

L'accompagnement du Centre de ressources en EIT portera également sur la constitution du dossier de demande de financement afin qu'il soit adapté aux exigences du/des financeurs.

Calendrier et procédure de candidature

- Date de lancement : 18 avril
- Webinaire technique de présentation : 9 mai 2022 à 15h30
- Date limite de dépôt des candidatures : 29 juin à 17h
- Annonce des lauréats : du 11 au 15 juillet
- Accompagnement des lauréats par le Centre de Ressources : du 18 juillet au 23 septembre 2022

1^{ère} étape : Déposer une candidature

Chaque porteur de projet souhaitant candidater, enverra dès que possible et en tout état de cause avant le 15 juin 2022, un e-mail de candidature aux adresses :

- economie-circulaire@laregion.fr
- ademe.occitanie@ademe.fr
- ReseauEITOcc@cycl-op.org

Ce courriel aura en objet la mention « AMI EIT Occitanie - Nom Porteur ». Il contiendra en pièces jointes :

- une lettre de candidature à l'AMI adressée à la Présidente du Conseil Régional Occitanie et à la Directrice Régionale de l'ADEME Occitanie,
- le formulaire complété, au format PDF, comportant **4 pages maximum** (max 8Mo). Ce formulaire est annexé au présent règlement

Sont recevables, les dossiers respectant le format attendu et soumis dans les délais.

2^{ème} étape : Publication des résultats

A l'issue du comité de sélection, les candidats seront informés par courriel du résultat. Les lauréats seront invités à prendre contact avec le Centre de ressources en semaine 28 afin de planifier l'accompagnement. Les coordonnées directes des experts à contacter leur seront communiquées dans le courriel.

Instruction des candidatures et comité de sélection

La sélection des projets sera coordonnée par la Région et l'ADEME Occitanie pour le comité de pilotage EIT Occitanie, sur la base d'une instruction assurée par les experts du Centre de ressources.

Afin de déterminer les lauréats, les critères de hiérarchisation utilisés seront les suivants :

- Structuration de la gouvernance (interne/externe),
- Ambition et crédibilité des objectifs,
- Compréhension de l'EIT, des enjeux et points clés d'une démarche,
- Planification envisagée de la mise en œuvre de la démarche,

L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles habituelles de confidentialité.

En cas de questions sur le présent AMI, vous pouvez contacter :

Benoit THIERRY - Région Occitanie - benoit.thierry@laregion.fr

Véronique TATRY - ADEME Occitanie - veronique.tatry@ademe.fr